



Convention-cadre sur les changements climatiques

Distr. générale
26 avril 2010
Français
Original: anglais

Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique

Trente-deuxième session

Bonn, 31 mai-9 juin 2010

Point 7 b) de l'ordre du jour provisoire

Questions méthodologiques relevant de la Convention

Révision des Directives FCCC pour la notification des inventaires
annuels des Parties visées à l'annexe I de la Convention

Synthèse des vues sur les questions liées aux Lignes directrices 2006 du GIEC et à la révision des Directives FCCC pour l'établissement de rapports par les Parties visées à l'annexe I

Note du secrétariat*

Résumé

La présente note contient une synthèse des vues communiquées par les Parties, y compris des propositions relatives au processus et au calendrier à prévoir pour le programme de travail établi par l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) à sa trentième session, concernant la révision des «Directives pour l'établissement des communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention, première partie: Directives FCCC pour la notification des inventaires annuels» (Directives FCCC pour l'établissement de rapports par les Parties visées à l'annexe I). Elle a été établie pour faciliter l'examen de ce processus de révision par le SBSTA à sa trente-deuxième session.

* Le présent document a été soumis tardivement pour permettre au secrétariat d'y inclure toutes les contributions pertinentes.

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction.....	1–7	3
A. Généralités et mandat	1–4	3
B. Contenu de la présente note.....	5	4
C. Mesures que pourrait prendre l’Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique.....	6–7	4
II. Synthèse des vues exprimées par les Parties sur la révision des Directives FCCC pour l’établissement de rapports par les Parties visées à l’annexe I.....	8–43	4
A. Processus et calendrier à prévoir pour le programme de travail.....	8–14	4
B. Directives FCCC pour l’établissement de rapports par les Parties visées à l’annexe I.....	15–37	6
C. Questions méthodologiques.....	38–40	12
D. Travaux supplémentaires du Groupe d’experts intergouvernemental sur l’évolution du climat.....	41–43	12
III. Questions à examiner plus avant.....	44	13
Annexes		
I. Éléments du programme de travail concernant la révision des «Directives pour l’établissement des communications nationales des Parties visées à l’annexe I de la Convention, première partie: Directives FCCC pour la notification des inventaires annuels».....		15
II. Exemple de calendrier à prévoir pour le programme de travail relatif à la révision des «Directives pour l’établissement des communications nationales des Parties visées à l’annexe I de la Convention, première partie: Directives FCCC pour la notification des inventaires annuels»		17

I. Introduction

A. Généralités et mandat

1. À sa trentième session, l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) est convenu que, pour que les Parties visées à l'annexe I de la Convention (Parties visées à l'annexe I) puissent appliquer les *Lignes directrices 2006 du GIEC pour les inventaires nationaux de gaz à effet de serre* (ci-après dénommées Lignes directrices 2006 du GIEC), il faudrait réviser les «Directives pour l'établissement des communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention, première partie: Directives FCCC pour la notification des inventaires annuels» (ci-après dénommées Directives FCCC pour l'établissement de rapports par les Parties visées à l'annexe I)¹. Le SBSTA est également convenu de lancer en 2010 un programme de travail à l'appui de cette révision de façon à pouvoir recommander à la Conférence des Parties d'adopter les directives révisées qui seraient effectivement appliquées à compter de 2015. Il est en outre convenu de la teneur du programme de travail, qui englobe des questions liées à la révision des Directives FCCC pour l'établissement de rapports par les Parties visées à l'annexe I et des questions méthodologiques liées aux procédures de notification utilisant les Lignes directrices 2006 du GIEC².

2. À la même session, le SBSTA a invité les Parties à communiquer au secrétariat, pour le 15 février 2010, leurs vues sur les questions ci-après:

a) Processus et calendrier à prévoir pour l'exécution du programme de travail mentionné ci-dessus au paragraphe 1;

b) Questions liées à la révision des Directives FCCC pour l'établissement de rapports par les Parties visées à l'annexe I;

c) Questions méthodologiques liées aux procédures de notification utilisant les Lignes directrices 2006 du GIEC;

d) Secteurs dans lesquels le SBSTA peut envisager d'inviter le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) à effectuer des travaux supplémentaires et à contribuer au programme de travail.

3. Le SBSTA a demandé au secrétariat de faire une synthèse de ces contributions dans un rapport à examiner à sa trente-deuxième session.

4. À la même session, le SBSTA a également demandé au secrétariat d'organiser en 2010, sous réserve de la disponibilité de ressources, deux ateliers sur ce programme de travail afin d'examiner:

a) Les questions liées à la révision des Directives FCCC pour l'établissement de rapports par les Parties visées à l'annexe I³;

b) Les questions méthodologiques liées à l'utilisation des Lignes directrices 2006 du GIEC.

¹ FCCC/SBSTA/2009/3, par. 99.

² La teneur du programme de travail dont il est question aux paragraphes 2 et 3 de l'annexe II du document FCCC/SBSTA/2009/3 fait l'objet de l'annexe I du présent document.

³ Cet atelier aura lieu à Bonn, les 27 et 28 mai 2010, avant la trente-deuxième session du SBSTA.

B. Contenu de la présente note

5. La présente note contient une synthèse des observations formulées par les Parties dans huit contributions⁴ exposant les vues de 38 Parties au total. Les contributions reçues provenaient de l'Australie, de l'Espagne au nom de l'Union européenne et de ses États membres auxquels s'étaient associés la Croatie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, le Monténégro et la Serbie, des États-Unis d'Amérique, de la Fédération de Russie, de l'Inde, du Japon, du Kazakhstan et de Singapour⁵.

C. Mesures que pourrait prendre l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique

6. La présente note a été établie pour faciliter l'examen par le SBSTA, à sa trente-deuxième session, du processus et du calendrier à prévoir pour le programme de travail, ainsi que des autres questions mentionnées au paragraphe 2 ci-dessus, l'objectif étant de donner aux Parties et au secrétariat des orientations sur le programme de travail, y compris le calendrier à définir afin de mener à bien la révision des Directives FCCC pour l'établissement de rapports par les Parties visées à l'annexe I, et sur l'utilisation des Lignes directrices 2006 du GIEC, de façon que les Parties puissent commencer en 2015 à utiliser de façon systématique les directives FCCC révisées.

7. Le SBSTA souhaitera peut-être élaborer les éléments d'une décision à adopter à la seizième session de la Conférence des Parties concernant les questions de notification, notamment l'augmentation du nombre de secteurs, catégories et types de gaz pris en compte dans les directives FCCC révisées pour l'établissement de rapports par les Parties visées à l'annexe I, ainsi que la mise au point des tableaux du cadre de présentation.

II. Synthèse des vues exprimées par les Parties sur la révision des Directives FCCC pour l'établissement de rapports par les Parties visées à l'annexe I

A. Processus et calendrier à prévoir pour le programme de travail

8. Une des questions centrales soulevées par les Parties dans leurs observations sur la révision des Directives FCCC pour l'établissement de rapports par les Parties visées à l'annexe I concerne la nécessité de faire cadrer les différents engagements de chaque Partie en matière d'établissement de rapports au titre de la Convention et du Protocole de Kyoto. La révision des Directives FCCC pour l'établissement de rapports par les Parties visées à l'annexe I doit être un processus souple et continu, d'autant qu'un certain nombre de questions pertinentes sont actuellement examinées dans le cadre d'autres processus découlant de la Convention, en ce qui concerne notamment l'utilisation des terres, le changement d'affectation des terres et la foresterie (UTCATF), l'agriculture, la foresterie et autres utilisations des terres (AFAUT), les potentiels de réchauffement de la planète (PRP), la liste des gaz et l'année de référence. La plupart des Parties envisagent un processus et un calendrier permettant de mener à bien la révision des Directives FCCC pour l'établissement

⁴ Les contributions des Parties sont regroupées dans le document FCCC/SBSTA/2010/MISC.1.

⁵ Le secrétariat a reçu une contribution d'une organisation non gouvernementale qui peut être consultée sur le site Web de la Convention à l'adresse suivante : http://unfccc.int/files/national_reports/annex_i_ghg_inventories/reporting_requirements/application/pdf/ipcc_ghg_guidelines_ccsa_position_paper.pdf.

de rapports par les Parties visées à l'annexe I d'ici à 2012 au plus tard, l'objectif étant que les Parties acquièrent une expérience de l'application des directives révisées en 2013 pour qu'elles puissent commencer à les utiliser de façon systématique en 2015. À cette fin, de nombreuses Parties ont défini pour le programme de travail un «chemin critique» comprenant une série d'activités et de délais pour les réaliser, et ont précisé les rôles des Parties, du secrétariat et des organes créés en vertu de la Convention (la Conférence des Parties et le SBSTA) par activité. On trouvera un exemple de calendrier concernant le déroulement du programme de travail à l'annexe II de la présente note.

1. Processus

9. Les Parties ont décrit un processus de révision des Directives FCCC pour l'établissement de rapports par les Parties visées à l'annexe I, prévoyant des activités, des jalons et, fait important, les difficultés à aplanir ainsi que les dates limites à fixer pour mener ces activités dans les délais prévus. Elles ont constaté que le processus de révision devait porter sur tous les aspects des directives actuelles et que cette révision dépendait, pour partie, des résultats négociés pertinents d'autres processus découlant de la Convention dont il est fait mention au paragraphe 8 ci-dessus. L'exécution du programme de travail ne devrait pas pâtir de l'absence de tels résultats; ceux-ci qui pourraient au contraire être pris en considération dans le cadre du programme de travail et incorporés dans les directives FCCC révisées dès qu'ils seront disponibles et avant que la version définitive des directives soit arrêtée par le SBSTA.

10. Les Parties estiment que le processus de révision des Directives FCCC pour l'établissement de rapports par les Parties visées à l'annexe I devra comprendre des ateliers supplémentaires en 2010 et 2011 afin de leur laisser suffisamment de temps pour acquérir une expérience de l'application des directives FCCC révisées, avant de devoir les utiliser de façon systématique à partir de 2015. Elles ont noté que ces ateliers pourraient par exemple être consacrés aux nouveaux tableaux du cadre de présentation et à la version finale des directives FCCC révisées.

11. Les Parties sont d'avis que la représentation de certaines méthodes figurant dans les Lignes directrices 2006 du GIEC mériterait d'être améliorée ou clarifiée et que le SBSTA pourrait inviter le GIEC à mener des travaux supplémentaires dans ce sens. Le GIEC pourrait également être invité à étoffer les informations méthodologiques sur des questions précises (voir le paragraphe 42 ci-dessous), concernant en particulier le secteur AFAUT, en vue de les prendre éventuellement en considération dans le programme de travail.

12. Il faudrait convenir d'un moyen permettant au SBSTA de recevoir et d'examiner les résultats des réunions d'experts du GIEC qui se rapportent à toute question méthodologique concernant l'utilisation des Lignes directrices 2006 du GIEC dans le contexte du programme de travail. Il appartiendra aux Parties de définir la teneur, la forme et la date des travaux supplémentaires envisagés pour le GIEC afin de permettre au SBSTA d'étudier ces informations à sa trente-deuxième session, en vue d'inviter le GIEC à effectuer les travaux en question. Cela dit, les rapports sur les travaux récents du GIEC consacrés aux méthodes devraient être examinés et évalués avant qu'il ne lui soit demandé d'en réaliser de nouveaux et de contribuer au programme de travail; il conviendra de veiller à ce que la demande du SBSTA concernant ces travaux supplémentaires ne fasse pas double emploi avec des activités envisagées ou en cours du GIEC.

2. Calendrier

13. Les Parties ont estimé que la Conférence des Parties devait s'attacher à adopter les directives FCCC révisées pour l'établissement de rapports par les Parties visées à l'annexe I d'ici à sa dix-septième session (2011), mais en tout état de cause au plus tard à sa dix-huitième session (2012). Par ailleurs, il faudrait que la Conférence des Parties adopte

une décision demandant au secrétariat de mettre au point les tableaux du cadre de présentation et le logiciel de notification du cadre commun de présentation (CRF) contenant les directives FCCC révisées au plus tard à la seizième session⁶.

14. En outre, les Parties ont de façon générale déterminé un calendrier pour l'enchaînement des principales activités prévues dans le programme de travail. Il faut noter que 2013 est l'année au cours de laquelle elles doivent se familiariser avec l'utilisation des directives FCCC révisées pour l'établissement de rapports par les Parties visées à l'annexe I, y compris la version actualisée du logiciel de notification CRF qui comprendra les nouveaux tableaux du cadre de présentation élaborés à partir des Lignes directrices 2006 du GIEC. Ces impératifs se fondent sur le postulat qu'il faudra laisser aux Parties suffisamment de temps avant 2015 pour s'habituer à utiliser les directives FCCC révisées et adapter leur(s) système(s) à ces directives ainsi qu'aux nouveaux tableaux inclus dans le logiciel de notification du CRF. Cette façon de procéder permettra également au secrétariat de résoudre tout problème susceptible de survenir concernant les directives FCCC révisées ou leur application dans le logiciel (à savoir les nouveaux tableaux).

B. Directives FCCC pour l'établissement de rapports par les Parties visées à l'annexe I

15. L'examen des Directives FCCC pour l'établissement de rapports par les Parties visées à l'annexe I dans le contexte du programme de travail porte sur deux éléments:

a) Les informations à communiquer et les principes sous-jacents de transparence, d'exactitude, d'exhaustivité, de cohérence et de comparabilité, la définition des mentions types à utiliser en cas d'absence de données d'émission, le plan du rapport national d'inventaire (RNI), etc.;

b) Les tableaux du CRF.

16. Les Parties ont donné leur avis sur un ensemble de questions relatives à la révision des Directives FCCC, en se fondant parfois sur des observations qu'elles avaient antérieurement adressées au SBSTA⁷. Ces avis portent notamment sur des questions générales de notification, les données à notifier, la place des précédentes Lignes directrices du GIEC dans les Directives FCCC pour l'établissement de rapports par les Parties visées à l'annexe I, le RNI et les tableaux du CRF, l'accent étant mis sur le fait que les directives FCCC révisées doivent:

⁶ Vu l'expérience acquise dans la gestion des modifications apportées aux tableaux du cadre de présentation et la diffusion d'une version actualisée du logiciel de notification du CRF, le secrétariat a besoin de six mois pour élaborer des modèles pour les nouveaux tableaux du cadre de présentation et de dix-huit mois supplémentaires pour lancer un logiciel de notification correspondant qui inclut ces nouveaux tableaux. Si les Parties doivent se familiariser à compter de 2013 avec les directives FCCC révisées, y compris le logiciel du CRF, les travaux sur les nouveaux tableaux du cadre de présentation devront alors débiter au second semestre 2010 et la décision de demander au secrétariat, sous réserve de la disponibilité de ressources, d'élaborer le logiciel devra être prise au plus tard à la seizième session de la Conférence des Parties.

⁷ À sa vingt-sixième session, le SBSTA avait invité les Parties à soumettre au secrétariat des informations sur leur expérience de l'utilisation des Lignes directrices 2006 du GIEC et des observations supplémentaires concernant la révision des Directives FCCC pour l'établissement de rapports par les Parties visées à l'annexe I. Les observations des Parties sont rassemblées dans le document FCCC/SBSTA/2009/MISC.3.

- a) Promouvoir la communication d'inventaires annuels d'une façon transparente, exacte, exhaustive, cohérente et comparable, en tenant compte des informations les plus récentes sur les méthodes, les données et les travaux scientifiques;
- b) Préciser les obligations des Parties concernant les informations à communiquer pour faire en sorte que les estimations des émissions soient comparables d'une Partie à l'autre, qu'il s'agisse d'une notification obligatoire ou non (sur la base du volontariat);
- c) Fournir des indications sur le rôle joué par les précédentes lignes directrices du GIEC dans la préparation et la notification des inventaires par les Parties visées à l'annexe I, à savoir la version révisée 1996 des Lignes directrices du GIEC pour les inventaires nationaux de gaz à effet de serre (ci-après la version révisée 1996 des Lignes directrices du GIEC), les Recommandations du GIEC en matière de bonnes pratiques et de gestion des incertitudes pour les inventaires nationaux de gaz à effet de serre (ci-après les Recommandations du GIEC en matière de bonnes pratiques) et les Recommandations du GIEC en matière de bonnes pratiques pour le secteur de l'utilisation des terres, du changement d'affectation des terres et de la foresterie (ci-après les Recommandations du GIEC en matière de bonnes pratiques pour le secteur UTCATF).

1. Questions générales de notification

17. Un certain nombre de questions fondamentales soulevées par les Parties au sujet de la révision des Directives FCCC pour l'établissement de rapports par les Parties visées à l'annexe I portent sur les moyens:

- a) D'identifier et de supprimer les incohérences et les ambiguïtés des directives actuelles s'agissant, par exemple, de savoir si la notification est obligatoire ou facultative;
- b) De fournir des précisions et des orientations aux Parties quant aux éléments devant être notifiés (catégories, gaz et années) et de déterminer les émissions nettes totales, étant donné que le secteur UTCATF est regroupé avec l'agriculture à la rubrique AFAUT dans les Lignes directrices 2006 du GIEC;
- c) D'obtenir des indications sur la façon de garantir la cohérence des séries chronologiques lors de l'application des méthodes nouvelles ou révisées introduites par les Lignes directrices 2006 du GIEC, en particulier lorsqu'une Partie ne dispose pas de données d'activité pour estimer les émissions à l'aide de ces méthodes pour les années antérieures aux séries chronologiques présentées dans les inventaires.

18. Il a été constaté que, du fait des modifications apportées par les Lignes directrices 2006 du GIEC, les directives FCCC révisées pour l'établissement de rapports par les Parties visées à l'annexe I devront définir les quantités émises et absorbées nettes totales. Les directives actuelles prévoient la notification des émissions et des absorptions «avec le secteur UTCATF» et «sans le secteur UTCATF». Par ailleurs, des Parties ont estimé que les directives FCCC révisées devraient permettre aux Parties de continuer à notifier séparément les émissions imputables à l'agriculture et les émissions et les absorptions résultant du secteur UTCATF.

19. Il a également été noté que les Lignes directrices 2006 du GIEC incluaient les potentiels de réchauffement de la planète à compter du troisième Rapport d'évaluation du GIEC mais que le GIEC, dans son quatrième Rapport d'évaluation, intégrait des PRP révisés pour les gaz pris en compte dans les Directives FCCC actuelles ainsi que des PRP pour de nouveaux gaz. Les Parties devront en outre définir dans le programme de travail un processus permettant de prendre en considération les résultats négociés en matière de PRP issus d'autres processus relevant de la Convention, la liste des gaz et d'autres questions connexes, en vue de les inclure ultérieurement dans les directives FCCC révisées.

20. Des questions précises ont été soulevées au sujet de la nécessité de fournir, dans les directives FCCC révisées, des indications complémentaires sur les mentions types, la notification de valeurs nulles et le nombre de valeurs significatives à utiliser dans la notification de données d'émission dans les tableaux du cadre de présentation. Plusieurs Parties ont été d'avis que les définitions applicables aux mentions types dans la version actuelle des directives devaient être précisées, notamment par des exemples, pour que ces mentions soient correctement utilisées par les Parties et concordent d'une Partie à l'autre. Par exemple, le logiciel de notification du CRF ne permet pas actuellement de notifier une valeur nulle, ce qui pose des problèmes aux Parties dans le cas où la variation nette du stock de carbone du secteur UTCATF ne peut être notifiée dans les tableaux sectoriels contenant les données de base.

2. Informations à communiquer

21. Les Lignes directrices 2006 du GIEC ont introduit de nouveaux secteurs, catégories et gaz ainsi que des modifications d'ordre méthodologique par rapport à la version antérieure du document. Les Parties ont reconnu que la révision des Directives FCCC pour l'établissement de rapports par les Parties visées à l'annexe I devait tenir compte de ces faits nouveaux, tandis que certaines ont fait valoir que la prise en compte d'une telle évolution dans les directives FCCC révisées devait être examinée et avalisée par les Parties dans le cadre d'autres processus relevant de la Convention. Des Parties ont également estimé qu'il faudrait ajuster les nouveaux tableaux du cadre de présentation et le logiciel de notification du CRF en fonction des modifications ou des nouvelles catégories et nouveaux gaz introduits dans les Lignes directrices 2006 du GIEC, en faisant observer que cette activité est essentielle pour permettre aux Parties de se familiariser en 2013 avec les directives FCCC révisées. Parmi les autres problèmes identifiés par les Parties en ce qui concerne les Lignes directrices 2006 du GIEC, il convient de mentionner la prise en compte des gaz fluorés, l'incertitude quant au caractère obligatoire ou facultatif de la notification de certaines catégories de sources, des questions d'ordre méthodologique touchant à la prise en compte des émissions dans un ou plusieurs secteurs et les modifications apportées par les Lignes directrices 2006 du GIEC sur le plan des méthodes.

22. Les Lignes directrices 2006 du GIEC introduisent de nouvelles catégories et fournissent aussi aux Parties des méthodes mises à jour à utiliser dans les estimations des émissions pour toutes les années des séries chronologiques des inventaires. Quelques Parties ont fait valoir que les directives FCCC révisées devaient donner des indications quant à la façon de traiter ou de gérer les problèmes de données lorsqu'il faut recalculer le volume des émissions en remontant jusqu'à l'année de référence à l'aide des nouvelles méthodes afin d'assurer la cohérence des séries chronologiques.

23. La question des années prises en compte dans les séries chronologiques des inventaires devrait être revue. La notification de données relatives aux années d'inventaire de l'année de référence à 2012 et au-delà sollicitera le logiciel CRF actuel à la limite de ses capacités en ce qui concerne le volume des données à produire et à gérer.

24. Les Parties ont soulevé plusieurs questions relatives à la prise en compte et à la notification des gaz fluorés, à savoir:

- a) Les types de gaz fluorés visés par les Lignes directrices 2006 du GIEC qu'il faudrait inclure dans les directives FCCC révisées;
- b) La nécessité de revoir la liste des gaz fluorés figurant dans la version actuelle des directives FCCC afin de vérifier s'ils sont toujours produits et/ou utilisés;
- c) L'année de référence à retenir pour la notification des émissions de gaz fluorés;

d) La nécessité de continuer à communiquer des données sur les émissions potentielles de gaz fluorés.

25. Les Parties ont estimé que les directives FCCC révisées devraient préciser si la notification des émissions dans telle ou telle catégorie est obligatoire ou facultative. Il serait sans doute souhaitable d'apporter des éclaircissements concernant:

a) Les émissions indirectes de dioxyde de carbone (CO₂) et le caractère obligatoire ou non de leur notification;

b) Les émissions d'oxyde nitreux (N₂O) provenant du dépôt atmosphérique d'oxyde d'azote et d'ammoniac et les cas dans lesquels ces émissions doivent être notifiées;

c) Le fait de savoir si, dans le contexte de la notification pour le secteur AFAUT, la comptabilisation des émissions provenant d'une catégorie de l'agriculture qui est prescrite dans les Recommandations actuelles du GIEC en matière de bonnes pratiques reste obligatoire lorsqu'il s'agit de notifier ces émissions au titre du secteur AFAUT et dans le cadre d'une activité non obligatoire du secteur UTCATF;

d) L'obligation ou non de notifier les émissions pour lesquelles des méthodes figurent uniquement dans les appendices des Lignes directrices 2006 du GIEC.

26. Au sujet des données à notifier, des questions précises de méthodologie ont été posées concernant l'énergie, les déchets et le secteur AFAUT. Pour ce qui est de l'attribution au secteur de l'énergie des émissions provenant de la valorisation énergétique des déchets et des émissions issues de l'incinération des déchets avec récupération d'énergie dans un souci d'éviter un double comptage, une Partie a estimé que cette pratique ne contribuait peut-être pas à réduire le risque de double comptage. S'agissant du secteur AFAUT, une question d'ordre méthodologique a été soulevée au sujet de la notification des émissions non anthropiques (dues à des perturbations naturelles et à la variabilité climatique) et de l'indicateur indirect des terres exploitées. Selon un des avis exprimés, les directives FCCC révisées devraient autoriser les Parties à ne pas faire état des émissions résultant de perturbations naturelles et de la variabilité climatique puisque l'objectif, dans les estimations des émissions, est d'identifier les émissions d'origine anthropique résultant des changements d'activité, des politiques et des changements dans le mode de gestion.

3. Rôle des précédentes lignes directrices du GIEC et base de données sur les coefficients d'émission du GIEC

27. Des Parties ont spécifié que la révision des Directives FCCC pour l'établissement de rapports par les Parties visées à l'annexe I devrait permettre de préciser ou de définir, s'il y a lieu, le rôle de la version révisée 1996 des Lignes directrices du GIEC, des Recommandations du GIEC en matière de bonnes pratiques et des Recommandations du GIEC en matière de bonnes pratiques pour le secteur UTCATF dans l'élaboration des inventaires, ainsi que les liens entre les Lignes directrices 2006 du GIEC et les Directives FCCC. Certaines Parties ont également estimé que le cadre du programme de travail devrait définir le rôle éventuel à attribuer à la base de données du GIEC sur les coefficients d'émission dans les directives FCCC révisées.

28. Les Lignes directrices 2006 du GIEC instaurent des changements de méthode par rapport aux précédentes. Même si elles contiennent les informations les plus récentes en matière de méthodologie, de données et de travaux scientifiques, des Parties ont estimé que les directives FCCC révisées devaient fournir aux Parties des indications sur ces changements (par exemple en ce qui concerne le secteur AFAUT et le traitement de la variabilité interannuelle).

4. Rapport national d'inventaire

29. Le rapport national d'inventaire (RNI) est un élément essentiel dans la présentation d'informations par les Parties au titre de la Convention. Les Directives FCCC fournissent un plan pour la communication des informations dans le RNI ainsi que des orientations sur le détail des informations à communiquer. Les équipes d'experts chargés des examens s'appuient sur le RNI pour s'assurer de la transparence, de l'exactitude, de l'exhaustivité et de la comparabilité de l'inventaire d'une Partie et, en tant que tel, le RNI constitue donc l'élément central du processus d'examen par les experts au titre de la Convention. En 2009, le secrétariat a établi un plan général du RNI annoté pour la communication des informations supplémentaires requises au titre du paragraphe 1 de l'article 7 du Protocole de Kyoto, notamment sur le système national.

30. Un des points essentiels signalés par les Parties à propos du RNI est le constat selon lequel le système national est non seulement un élément à prendre en compte dans les inventaires établis au titre du Protocole de Kyoto, mais occupe également une place importante dans l'élaboration d'inventaires aux fins de la Convention. Les Parties ont estimé que les directives FCCC révisées devraient tenir compte des dispositions prévues en matière de notification pour les systèmes nationaux au titre du Protocole de Kyoto, en vue de garantir la cohérence des deux processus concernant ce même élément.

31. Les Parties ont présenté de nombreuses suggestions pour rendre le RNI plus utile en mettant l'accent sur son plan d'ensemble:

a) Revoir la structure du RNI pour prendre en compte les modifications apportées par l'utilisation des Lignes directrices 2006 du GIEC comme base pour l'établissement et la compilation d'un inventaire, y compris les nouvelles catégories;

b) Limiter le nombre de sous-rubriques dans le plan car leur multiplication semble restreindre les possibilités d'adapter le RNI aux situations nationales;

c) Déplacer le «traitement des questions relatives à la confidentialité» en le retirant de la partie sur l'«assurance de la qualité/contrôle de la qualité» pour l'insérer dans les «méthodes/données»;

d) Revoir l'ordre des annexes.

32. Les Parties ont également fait des observations sur la définition des mentions types, comme on l'a déjà vu au paragraphe 20 ci-dessus.

5. Tableaux du cadre commun de présentation

33. Les Parties visées à l'annexe I se sont familiarisées avec l'utilisation des tableaux du cadre commun de présentation (CRF) figurant dans la version actuelle des Directives FCCC. En 2004, ces tableaux ont été intégrés dans le logiciel de notification du CRF pour aider les Parties visées à l'annexe I à appliquer le nombre croissant de dispositions relatives à l'établissement de rapports. Les tableaux du CRF ont été révisés en 2006 pour tenir compte des modifications convenues par les Parties pour la notification, au titre de la Convention, des données concernant le secteur UTCATF puis, en 2008, pour y intégrer les nouvelles dispositions relatives à la communication des informations supplémentaires requises au titre du Protocole de Kyoto (activités visées aux paragraphes 3 et 4 de l'article 3 du Protocole).

34. Le secrétariat est désormais versé dans la gestion des changements, qu'il s'agisse des tableaux du CRF ou des modifications à intégrer dans le logiciel correspondant. Si les Parties ont besoin de se familiariser avec les directives FCCC révisées pour l'établissement de rapports par les Parties visées à l'annexe I, y compris le logiciel actualisé, à compter de

2013, il faut que les travaux sur les nouveaux tableaux commencent au deuxième semestre de 2010 au plus tard et ceux sur l'actualisation du logiciel en 2011.

35. Les Parties ont fait valoir que le modèle actuel des tableaux du CRF devrait servir de base pour l'élaboration des nouveaux tableaux et que cette tâche devrait comporter:

a) Un examen des tableaux actuels du CRF afin de déterminer, le cas échéant, les améliorations à y apporter et l'usage à en faire;

b) Une évaluation des modifications apportées par les Lignes directrices 2006 du GIEC et de leurs incidences sur les tableaux du CRF, notamment une analyse d'impact (aspect dimensionnel, logique métier, etc.).

36. Les Parties ont identifié différents points à examiner dans le contexte de l'élaboration des nouveaux tableaux du CRF, à savoir:

a) Évaluer l'utilité des tableaux contenant les informations supplémentaires et déterminer si le fait de les joindre aux tableaux de base du CRF procure une valeur ajoutée;

b) Réexaminer l'intérêt et l'utilité des coefficients d'émission implicites figurant dans les tableaux contenant les données de base par secteur pour certaines catégories;

c) Déterminer les améliorations apportées aux modèles actuels des tableaux du CRF qui peuvent être appliquées aux nouveaux tableaux sur la base des Lignes directrices 2006 du GIEC;

d) Fixer les années à retenir dans les séries chronologiques des inventaires;

e) Évaluer les nouvelles catégories (transport et stockage du CO₂, par exemple), les nouveaux gaz (les types de gaz fluorés, par exemple) ainsi que les changements (ventilation et combustion en torchère, combustion des produits de départ de combustibles, par exemple) introduits par les Lignes directrices 2006 du GIEC en vue de déterminer la logique métier, d'en établir le plan puis d'en analyser l'impact sur les tableaux CRF actuels;

f) Continuer à utiliser dans le CRF des tableaux distincts pour l'agriculture et le secteur UTCATF et un tableau sectoriel global pour le secteur AFAUT. Cette question intéresse également les tableaux du CRF multisectoriels (nouveaux calculs, tableaux récapitulatifs et tableaux mettant en évidence les tendances);

g) Résoudre le problème posé par le fait que les feuilles de calcul du GIEC jointes aux Lignes directrices 2006 du GIEC permettent uniquement de notifier les quantités émises et absorbées du secteur AFAUT à l'aide de la méthode des gains et pertes de carbone, alors que les tableaux actuels du CRF en prévoient la notification suivant la méthode de la variation des stocks de carbone .

37. Les Parties ont fait observer que la conception et l'élaboration des nouveaux tableaux du cadre de présentation faisaient partie intégrante du «chemin critique» du calendrier des activités relatives à la révision des Directives FCCC pour l'établissement de rapports par les Parties visées à l'annexe I. Les Parties voudront peut-être étudier cette tâche essentielle pour déterminer d'un commun accord quand les travaux sur les nouveaux tableaux devraient débiter, et comment répartir les rôles et les responsabilités, et décider s'il faut organiser des ateliers supplémentaires pour contribuer à faciliter l'élaboration de ces tableaux. Elles devront se rappeler qu'il faudra actualiser le logiciel de notification du CRF pour mettre en œuvre les directives FCCC révisées.

C. Questions méthodologiques

38. Les questions méthodologiques relatives à l'utilisation des Lignes directrices 2006 du GIEC ont déjà été évoquées dans la présente note dans la section «Informations à communiquer» (par. 21 à 26 ci-dessus), notamment:

- a) L'utilisation de l'indicateur indirect des terres exploitées comme base des estimations des émissions et des absorptions provenant des activités du secteur AFAUT;
- b) Le décompte des émissions non anthropiques des estimations des quantités émises et absorbées par le secteur AFAUT;
- c) Le traitement de la viabilité interannuelle dans le secteur AFAUT;
- d) Les effets de l'utilisation de la méthode de niveau supérieur sur l'estimation des émissions;
- e) Diverses questions, y compris les travaux supplémentaires du GIEC, qui sont présentées brièvement aux paragraphes 41 à 43 ci-dessous.

39. En 2009, le GIEC a tenu une réunion d'experts visant à réexaminer l'indicateur indirect des terres exploitées utilisé pour estimer les émissions et les absorptions anthropiques nationales. Le rapport de cette réunion n'est pas encore consultable sur le site Web du GIEC mais, lorsqu'il le sera, il devrait être pris en considération dans le cadre du programme de travail. Il faudrait aussi déterminer si les émissions imputables à des sources non anthropiques doivent être décomptées des émissions provenant des terres exploitées dans le secteur AFAUT. Dans les Lignes directrices 2006 du GIEC, il n'est plus prévu que les Parties atténuent l'impact de la variabilité annuelle sur les estimations des émissions et des absorptions du secteur AFAUT, ce qui concerne surtout les méthodes de niveau supérieur permettant d'estimer les émissions et les absorptions de ce secteur. Ces questions devraient être traitées dans le programme de travail.

40. L'effet de l'application des méthodes de niveau supérieur sur les émissions est une question qui a été évoquée dans l'optique de la comparabilité des estimations des émissions entre les Parties. Cependant, il faudra déterminer dans le programme de travail s'il s'agit d'une question à prendre en compte dans les directives FCCC révisées, puisque le choix du niveau méthodologique est fonction de la situation nationale de chaque Partie et de son aptitude à établir un inventaire à l'aide d'une méthode de niveau supérieur.

D. Travaux supplémentaires du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat

41. Les Parties ont recensé dans le programme de travail de nombreux domaines dans lesquels le GIEC pourrait être invité à effectuer des travaux supplémentaires et à fournir d'autres orientations, y compris à préciser et/ou améliorer les méthodes et à envisager des méthodes pour des catégories de sources et de puits qui ne figurent pas actuellement dans les Lignes directrices 2006 du GIEC. Les Parties pourraient évaluer chacun des points énumérés au paragraphe 42 ci-dessous en vue de s'assurer du bien-fondé d'une étude plus approfondie de la question, et fixer le degré d'importance de chacun dans l'optique des inventaires que les Parties devront soumettre suivant les directives FCCC révisées.

42. Parmi les domaines recensés par les Parties dans lesquels le GIEC pourrait effectuer des travaux supplémentaires et fournir des informations méthodologiques complémentaires, il convient de mentionner:

- a) Le recours aux techniques d'observation de la Terre (utilisation des satellites, télédétection, par exemple) pour estimer les émissions et les absorptions du secteur AFAUT;
- b) L'utilisation des méthodes de niveau supérieur et la communication d'informations sur ce sujet;
- c) Le décompte des émissions provenant de sources non anthropiques du secteur AFAUT;
- d) Les émissions dues au déboisement puisque cette activité n'est pas envisagée séparément dans les Lignes directrices 2006 du GIEC;
- e) L'estimation et la notification des émissions et des absorptions de carbone stocké dans les sols agricoles;
- f) L'estimation des émissions provenant des produits ligneux récoltés et la communication d'informations sur ce sujet.

43. Parmi les domaines recensés par les Parties dans lesquels le GIEC pourrait effectuer des travaux supplémentaires d'ordre méthodologique, il convient de mentionner:

- a) La nécessité de préciser les méthodes applicables aux émissions indirectes de CO₂ et leur mode de notification;
- b) Les méthodes applicables au secteur UTCATF pour la prochaine période d'engagement (les Lignes directrices 2006 du GIEC n'ont pas de chapitre qui corresponde au chapitre 4 des Recommandations du GIEC pour ce secteur), l'accent étant mis sur les produits ligneux récoltés et le décompte des émissions provenant de perturbations naturelles;
- c) L'élaboration de méthodes de calcul pour estimer les émissions provenant de la gestion des terres humides et des tourbières;
- d) Les émissions provenant des océans (autres utilisations des terres);
- e) L'élimination du matériel contenant des hydrocarbures chlorés.

III. Questions à examiner plus avant

44. Au vu des informations figurant dans la présente note, force est de constater que le programme de travail devra englober un grand nombre de questions à traiter en un laps de temps très limité. De plus, comme l'ont fait observer les Parties, il doit rester souple pour permettre l'examen des résultats négociés d'autres processus découlant de la Convention, une fois que ceux-ci seront disponibles. À cet égard, les Parties voudront peut-être envisager les éléments suivants:

- a) L'accord auquel parviendra le SBSTA à sa trente-deuxième session sur:
 - i) Le processus et le calendrier à prévoir pour le programme de travail visant à établir la version finale des directives FCCC révisées d'ici à la fin de 2012;
 - ii) Une voie de cheminement qui fasse clairement ressortir l'enchaînement des activités, les rôles et les responsabilités à assumer à cet égard, ainsi que les contraintes et les jalons à poser;
 - iii) Les principales questions méthodologiques à soumettre à l'examen des Parties, notamment celles qui concernent l'utilisation des Lignes directrices 2006 du GIEC;

- iv) Les travaux supplémentaires à confier au GIEC pour contribuer au programme de travail en 2010 et au début de 2011;
- v) L'opportunité d'ateliers supplémentaires à organiser en 2011 dans le cadre du programme de travail;
- b) Les autres impératifs concernant les délais dans lesquels le programme de travail devra être mené à bien d'ici à la fin de 2011;
- c) Le ou les processus à mettre en place pour aider les Parties à se familiariser en 2013 avec l'utilisation des directives FCCC révisées;
- d) Les possibilités de renforcement des capacités à prendre en considération dans le programme de travail en vue de faciliter l'utilisation des directives FCCC révisées par les Parties visées à l'annexe I et l'utilisation des Lignes directrices 2006 du GIEC par toutes les Parties.

Annexe I

Éléments du programme de travail concernant la révision des «Directives pour l'établissement des communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention, première partie: Directives FCCC pour la notification des inventaires annuels»

1. L'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique a recensé tout un éventail de questions liées à la révision des «Directives pour l'établissement des communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention, première partie: Directives FCCC pour la notification des inventaires annuels» (ci-après dénommées Directives FCCC pour l'établissement de rapports par les Parties visées à l'annexe I) et de questions méthodologiques liées aux procédures de notification utilisant les *Lignes directrices 2006 du GIEC pour les inventaires nationaux de gaz à effet de serre* (ci-après dénommées Lignes directrices 2006 du GIEC), comme indiqué au paragraphe 2 du présent document.
2. La révision des Directives devrait tenir compte, entre autres, des éléments ci-après:
 - a) Cohérence des séries chronologiques et nouveaux calculs au regard de l'application des méthodes présentées dans les Lignes directrices 2006 du GIEC;
 - b) Communication obligatoire et non obligatoire de données;
 - c) Gaz devant être notifiés par les Parties (émissions indirectes et gaz supplémentaires);
 - d) Secteurs et catégories de sources/puits;
 - e) Présentation des totaux nationaux;
 - f) Révision des tableaux du cadre commun de présentation;
 - g) Liens entre la notification des inventaires et un système national d'inventaire;
 - h) Rapports entre les Lignes directrices 2006 du GIEC et les lignes directrices antérieures du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat¹;
 - i) Période transitoire à prévoir pour le passage des Directives FCCC actuelles aux directives FCCC révisées pour l'établissement de rapports par les Parties visées à l'annexe I, notamment la latitude à accorder, conformément au paragraphe 6 de l'article 4 de la Convention, aux Parties visées à l'annexe I de la Convention qui sont en transition vers une économie de marché;
 - j) Plan d'ensemble et éléments des rapports nationaux d'inventaire.

¹ Notamment la version révisée 1996 des Lignes directrices du GIEC pour les inventaires nationaux de gaz à effet de serre, les Recommandations du GIEC en matière de bonnes pratiques et de gestion des incertitudes pour les inventaires nationaux de gaz à effet de serre et les Recommandations du GIEC en matière de bonnes pratiques pour le secteur de l'utilisation des terres, du changement d'affectation des terres et de la foresterie.

3. L'examen des questions méthodologiques liées aux procédures de notification utilisant les Lignes directrices 2006 du GIEC devrait, entre autres, englober les aspects ci-après:

a) Questions intéressant l'agriculture, la foresterie et d'autres utilisations des terres, qui sont liées à la notification des émissions et des absorptions anthropiques, notamment: traitement des émissions et des absorptions résultant de perturbations naturelles; variabilité interannuelle entre les Lignes directrices 2006 du GIEC, les Recommandations du GIEC en matière de bonnes pratiques pour le secteur de l'utilisation des terres, du changement d'affectation des terres et de la foresterie, et la version révisée 1996 des Lignes directrices du GIEC pour les inventaires nationaux de gaz à effet de serre; et indicateur indirect des terres exploitées;

b) Piégeage et stockage du dioxyde de carbone;

c) Solutions possibles pour mettre à jour ou ajouter des paramètres par défaut;

d) Émissions indirectes de dioxyde de carbone et d'oxyde nitreux;

e) Élaboration d'un guide des bonnes pratiques pour l'utilisation et la notification des méthodes de niveau 3.

Annexe II

Exemple de calendrier à prévoir pour le programme de travail relatif à la révision des «Directives pour l'établissement des communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention, première partie: Directives FCCC pour la notification des inventaires annuels»

2010

Premier atelier	<p>Les Parties examinent les questions relatives à la révision des «Directives pour l'établissement des communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention, première partie: Directives FCCC pour la notification des inventaires annuels» (Directives FCCC pour l'établissement de rapports par les Parties visées à l'annexe I) et les questions méthodologiques concernant l'utilisation des Lignes directrices 2006 du GIEC pour les inventaires nationaux de gaz à effet de serre (ci-après dénommées Lignes directrices 2006 du GIEC).</p> <p>Les Parties recommandent un processus et un calendrier à appliquer au programme de travail et au déroulement des activités.</p>
Trente-deuxième session du SBSTA	<p>À sa trentième-deuxième session, l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA):</p> <ul style="list-style-type: none"> • Convient du processus et du calendrier à prévoir pour le programme de travail ainsi que du déroulement des activités, y compris un processus visant à intégrer, dans les directives FCCC révisées, les résultats négociés d'autres processus découlant de la Convention qu'auront adoptés les Parties (par exemple, informations à communiquer, secteurs, catégories et gaz); • Invite les Parties à présenter, avant le 1^{er} septembre 2010, des observations supplémentaires sur la révision des Directives FCCC pour l'établissement de rapports par les Parties visées à l'annexe I; • Demande au secrétariat d'établir, d'ici le [xx] octobre 2010, l'avant-projet de directives FCCC révisées, aux fins d'examen par le SBSTA à sa trente-troisième session; • Invite le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) à mener des travaux supplémentaires sur [...] que les Parties examineront lors du deuxième et/ou du troisième atelier; • Invite le secrétariat à établir un avant-projet de tableaux du cadre de présentation pour examen par les Parties [lors du troisième atelier].
GIEC	Réunion d'experts sur le relèvement du niveau de détail des inventaires.
Deuxième atelier	Les Parties examinent les questions méthodologiques recensées lors du premier atelier et prennent en considération les résultats des réunions d'experts du GIEC.

	<p>Les Parties recommandent la prise en compte, dans les directives FCCC révisées des recommandations et conclusions formulées soit au cours des réunions d'experts du GIEC, soit par les Parties sur toute question concernant l'utilisation ou la notification de l'utilisation des méthodes figurant dans les Lignes directrices 2006 du GIEC (ci-après les informations méthodologiques supplémentaires).</p>
<p>Trente-troisième session du SBSTA</p>	<p>À sa trente-troisième session, le SBSTA:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Examine les directives FCCC révisées élaborées par le secrétariat, et note des formules provisoires pour les informations à incorporer qui proviendront des travaux en cours sur [...] éléments des directives pour l'établissement de rapports restant à adopter par les Parties (par exemple, les résultats négociés d'autres processus découlant de la Convention et les nouveaux tableaux du cadre de présentation); • Convient d'inclure, dans les directives FCCC révisées des dispositions prenant en compte une partie ou la totalité des informations méthodologiques supplémentaires recommandées par les Parties lors du deuxième atelier; • Demande au secrétariat de mettre à jour en conséquence les directives FCCC révisées; • Demande au secrétariat, sous réserve de la disponibilité de ressources, de procéder, avant le [xx] octobre 2012, à la mise à niveau du logiciel de notification du CRF en fonction des directives FCCC révisées, afin de permettre aux Parties de se familiariser avec ces directives en 2013; • Examine l'état d'avancement du programme de travail et convient, si nécessaire et sous réserve de la disponibilité de ressources, d'organiser les ateliers supplémentaires recommandés par les Parties.
<p>2011</p>	
<p>GIEC</p>	<p>Autres réunions d'experts sur des questions méthodologiques, si le GIEC est invité à les organiser.</p>
<p>Troisième atelier</p>	<p>Les Parties examinent les nouveaux tableaux du cadre de présentation établis par le secrétariat et traitent les questions méthodologiques éventuelles restant à résoudre concernant l'utilisation des Lignes directrices 2006 du GIEC. Le cas échéant, elles examinent, dans le cadre des directives FCCC révisées, les résultats négociés d'autres processus découlant de la Convention.</p> <p>Les Parties recommandent:</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'incorporation des nouveaux tableaux du cadre de présentation dans la version actualisée du logiciel de notification du CRF, qui peut contenir des formulations provisoires pour les éléments en cours de négociation dans le cadre d'autres processus relevant de la Convention (potentiels de réchauffement de la planète, par exemple);

	<ul style="list-style-type: none"> • L'insertion, dans les directives FCCC révisées, d'informations méthodologiques supplémentaires sur toute question en suspens concernant l'utilisation ou la notification de l'utilisation des méthodes figurant dans les Lignes directrices 2006 du GIEC; • La prise en considération, dans les directives FCCC révisées (y compris les nouveaux tableaux du cadre de présentation), des résultats négociés d'autres processus découlant de la Convention.
Trente-quatrième session du SBSTA	<p>À sa trente-quatrième session, le SBSTA:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Adopte les nouveaux tableaux du cadre de présentation; • Décide d'intégrer dans les directives FCCC révisées la totalité ou une partie des informations méthodologiques supplémentaires recommandées par les Parties [au [troisième] atelier]; • Décide d'intégrer dans les directives FCCC révisées (y compris les nouveaux tableaux du cadre de présentation) les résultats négociés d'autres processus découlant de la Convention; • Invite les Parties à présenter au secrétariat, avant le [xx] mai 2013, des informations sur leur expérience de l'utilisation des directives FCCC révisées, y compris la version actualisée du logiciel de notification du CRF.
Trente-cinquième session du SBSTA	<p>À sa trente-cinquième session, le SBSTA examine l'état d'avancement du programme de travail et convient, si nécessaire et sous réserve de la disponibilité de ressources, d'organiser les ateliers supplémentaires recommandés par les Parties.</p>
<i>2012</i>	
Trente-sixième session du SBSTA	<p>Le secrétariat lance, le [xx] octobre 2012, la version actualisée du logiciel de notification du CRF qui tient compte des directives FCCC révisées.</p> <p>Les Parties se familiarisent avec l'utilisation des directives FCCC révisées.</p>
Trente-septième session du SBSTA	
<i>2013</i>	
	<p>Les Parties continuent à se familiariser avec l'utilisation des directives FCCC révisées.</p> <p>Les Parties présentent au secrétariat, avant le [xx] mai 2013, des informations sur leur expérience de l'utilisation des directives FCCC révisées.</p>
Trente-huitième session du SBSTA	<p>À sa trente-huitième session, le SBSTA:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Examine l'expérience fournie par l'utilisation des directives FCCC révisées; • Demande au secrétariat d'établir, avant le [xx] octobre 2013, la version finale des directives FCCC révisées.

Trente-neuvième session du SBSTA	À sa trente-neuvième session, le SBSTA établit un projet de décision sur l'utilisation obligatoire des directives FCCC révisées à compter de 2015, pour adoption par la Conférence des Parties à sa dix-neuvième session.
-------------------------------------	---

Dix-neuvième session de la Conférence des Parties	La Conférence des Parties adopte les directives FCCC révisées.
--	--

2014

Le secrétariat lance, le [xx] août 2014, une version définitive du logiciel actualisé de notification du CRF qui tient compte des directives FCCC révisées.

2015

Les Parties commencent à communiquer les inventaires de gaz à effet de serre établis en suivant impérativement les directives FCCC révisées.
